



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Date de convocation :
10/12/2021

En exercice 33
Présents : 23
Votants : 29
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 16 DECEMBRE à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 10 décembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Nathalie PINEAU – 1ERE ADJOINTE, ET PAR VISIOCONFERENCE (conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 : application du régime dérogatoire des délibérations adoptées par les élus en exercice en présentiel et/ou à distance (Dispositions reconduites par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021)

PRESENTS — Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD - M. Thierry SIRVENTE - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - - M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET– M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Katia ROMAGOSA- Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA — Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

- M. Thierry DEL POSO à Mme Nathalie PINEAU
- M. Thierry LOPEZ à M. Alain MAGNIER
- M. Jean ROMEO à Mme Amparine BERGES
- Mme Mara MONTARON à Mme Marie-Thérèse NEGRE
- M. Jean-Marc LAIGNON à M. Ange GARCIA
- M. Pierre ROSSIGNOL à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENTS :

M. Jacques FIGUERAS - Mme Carole DEL POSO- M. Damien BRINSTER -M. Stéphane CALVO

M. Alain MAGNIER est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 DECEMBRE 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. GARCIA (x2°, Mme PEREZ et Mme GUIRAUD (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 DECEMBRE 2021**.

==> Mme PINEAU indique que Mme GUIRAUD a déposé des questions écrites auxquelles il sera répondu en fin de séance.



DELIBERATION N°2021/1

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – COMMUNE/CAF DES PO

RAPPORTEUR : MME Pascals GUICHARD

Présents : 23

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lancer un diagnostic destiné à engager la commune sur un projet de territoire, la Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, cette C.T.G. vient remplacer le contrat enfance jeunesse et concerne d'autres thématiques transversales.

Aujourd'hui, le diagnostic a été réalisé et six domaines d'intervention ont été retenus :

- La petite enfance,
- L'enfance/jeunesse
- La parentalité,
- Le logement
- L'accès aux droits et l'accompagnement des familles
- L'animation de la vie sociale.

Au vu de ce diagnostic, des fiches actions par domaine ont été élaborées ; certaines ne concernent que la Commune de Saint-Cyprien, d'autres couvrent le territoire intercommunal car ces domaines d'intervention peuvent être partagés avec les 5 autres communes : Alénia, Corneilla del Vercol, Latour Bas Elne, Montescot et Théza.

La Caisse d'Allocations Familiales 66 finance cette C.T.G. Une convention dont le projet est joint en annexe doit donc intervenir pour conclure cette opération entre la commune et la CAF. Il s'agit d'une convention type qui sera finalisée par la CAF après adoption en conseil municipal.

Sa durée sera de 5 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2026).

A la suite de cette signature, de nouvelles conventions de financement des équipements utilisés dans le cadre de la C.T.G. devront être approuvées pour chacun d'entre eux.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF des Pyrénées Orientales, pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

⇒ M. ROSSIGNOL arrive en séance à 18 h 10

DELIBERATION N°2021/2

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR – SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE PORT DE ST GYPRIEN

RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU

Présents : 24

Votants : 29

Le quorum est atteint

Le vendredi 29 octobre 2021, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objets, la souscription de contrats d'assurances pour la commune et le port de Saint-Cyprien.

Le marché public a été alloté comme suit :

- Lot 01 Responsabilité civile et risques annexes.
- Lot 02 Prestations statutaires.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 03 décembre 2021 à 12h00.

Le montant estimatif total de cette procédure est de 360 000 € HT sur la durée des deux contrats administratifs, soit 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et une échéance au 31 décembre 2025.

L'ouverture des plis a été effectuée le vendredi 03 décembre 2021 à partir de 13h21 début du téléchargement : 5 plis, dont 5 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation, dont 4 offres pour le lot 2 et 1 offre pour le lot 1.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L 1414-2 du CGCT, s'est réunie le Mardi 14 décembre 2021 à 09 h 00 pour procéder à l'attribution des contrats administratifs, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
Par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA (x2), Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2021, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

-attribution du Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes au « Groupement conjoint PNAS-AREAS » dont l'offre en Solution alternative n°1 est économiquement avantageuse, selon un montant annuel de prime de 20 836,98 € TTC par an, soit 83 347,92 € TTC sur la durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2022 et une échéance au 31 décembre 2025.

-attribution du Lot 2 Prestations statutaires au « Groupement conjoint Gras Savoye-Allianz » dont l'offre en Solution de base franchise 15 jours fermes en IJ, est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 47 001 € TTC (44 133 € par an/an pour la commune et 2868 €/an pour le Port), soit 188 004 € TTC, selon une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2022 et une échéance au 31 décembre 2025.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les marchés publics susvisés ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N°2021/3

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU

Présents : 24

Votants : 29

Le quorum est atteint.

L'Association SANKEOR, dont la présidente est Madame Céline BANOS, domiciliée à SAINT CYPRIEN, souhaite participer du 25 février 2022 au 4 mars 2022 à un trek d'orientation « Elles marchent » au Maroc.

Ce trek rassemble cinq cents participantes, par équipes de 4 femmes et comporte 4 étapes sportives de marche, de 25 kms par jour, et une étape solidaire, une journée consacrée à l'amélioration des conditions de vie de la population locale.

Cette manifestation a pour objectif de récolter des fonds pour l'association « Pharmavie » « l'Hôpital de mon toudou ». A son retour, l'association SANKEOR s'engage à reverser 1 200 euros à « Pharmavie ».

Pour équipe de 4 trekkeuses, le budget total est de 10 000 euros. Mme Céline Banos sollicite une subvention de la commune à hauteur de 1 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré

par 25 voix pour et 4 abstentions,

(MME PEREZ, M. GARCIA (x2) et M. ROSSIGNOL°

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association SANKEOR, dont la présidente est Mme BANOS Céline,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

03. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
128/2021	22/11/2021	▫ Décision approuvant le renouvellement du contrat de location conclu entre la commune de Saint-Cyprien et Madame Marie-Hélène GUILLEM, concernant le logement communal situé rue Jules Lemaître n°1, Groupe scolaire « François Desnoyer » à ST. CYPRIEN VILLAGE, moyennant un montant de loyer mensuel fixé à 305.58 €, à compter du 15.10.2021.
129/2021	23/11/2021	▫ Décision approuvant le contrat de prestations de services passé entre la commune de Saint-Cyprien et la Société URBAN PROJECT, afin de réaliser une étude de projet de reconversion du Mas des Capellans, pour un montant d'honoraires fixé à 15 000 € H.T. et hors frais.
130/2021	24/11/2021	▫ Désignation de la société EVASION CATALANE titulaire du marché public MAPA N°21SE066 relatif au contrat de prestations de services pour les transports urbains sur la commune de Saint-Cyprien dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 138 804.57 € H.T., soit 152 685.03 € T.T.C et pour une durée d'un an à compter du 18.12.2021
131/2021	29/11/2021	▫ Décision approuvant la modification du contrat de location initial du 21.10.2016 passé entre la commune de Saint-Cyprien et M. Anthony THOMAS & Mme Urielle SERRUYA, pour un logement communal situé 15 rue Porche. M. Anthony THOMAS s'étant retiré comme locataire ; Mme Urielle SERRUYA est désormais l'unique titulaire du contrat de location du logement à compter du 29.11.2021.
132/2021	06/12/2021	▫ Décision approuvant la perception, au titre de l'année 2019, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, pour l'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la SA ENEDIS, pour un montant de 3 966 €
133/2021	06/12/2021	▫ Décision approuvant la perception au titre de l'année 2018, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, pour l'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la SA ENEDIS, pour un montant de 3 742 €

FERMETURE DE LA SEANCE à 18 H 35

